

# Prêt d'honneur Agricole

## fiche produit

<b>Cadre de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prêt d'honneur Agricole est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, <b>en création, reprise ou développement</b>, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation.</li> <li>• La plateforme Initiative veillera à mettre l'accent sur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien aux projets agricoles innovants et remarquables</li> <li>- les projets de reprise-transmission (problématique du renouvellement des générations d'agriculteurs)</li> <li>- la diversification agricole et le soutien aux circuits-courts agricoles de proximité. La diversification agricole peut être juridiquement portée soit par une exploitation existante, soit par la reprise avec diversification, soit par une création ex-nihilo.</li> <li>- les projets en faveur du respect de l'environnement</li> </ul> </li> <li>• A travers le prêt d'honneur agricole, l'intervention de la plateforme permet :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un renforcement des fonds propres,</li> <li>➤ Une meilleure identification du moment et des besoins du développement,</li> <li>➤ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle</li> </ul> </li> </ul> <p>Le prêt d'honneur Agricole doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et s'entourera des experts adéquats pour s'en assurer (experts-comptables, chambre d'agriculture, banques, etc)</p>
<b>Caractéristiques du PH Agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du prêt d'honneur Agricole : <b>de 2 000 € à 20 000 € par personne physique, dans la limite de 20 000 € par entreprise.</b></li> <li>• Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle</li> <li>• <b>Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus)</b></li> <li>• Différé possible : 6 mois au maximum</li> <li>• <b>Le prêt d'honneur Agricole devra être couplé à un concours bancaire</b> (prêt bancaire, crédit bail, autre...)</li> <li>• Une assurance en cas de décès ou incapacité définitive de travail devra être souscrite et sera à la charge du chef d'entreprise</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité d'un projet au PH Agricole</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement</li> <li>2. Le siège social et l'activité de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme</li> <li>3. L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée (si possible sur trois ans)</li> <li>4. Un projet d'acquisition foncière ou de construction de bâtiment <b>exclusif</b> ne sera pas éligible</li> </ol> <p>Recommandation pour le comité d'agrément :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le rapport fonds propres /endettement doit être supérieur à 40% (endettement = dettes moyen et long terme dont emprunt bancaire )</li> <li>➤ Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif</li> </ul>
<b>Bénéficiaire du PH Agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ou les bénéficiaires du prêt d'honneur doivent <b>être dirigeant d'entreprise et détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale</b></li> </ul>
<b>Modalités d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un porteur de projet agricole bénéficiera du même accompagnement que les autres entrepreneurs. C'est la plateforme qui associera à ce parcours, en plus de ses partenaires habituels, des partenaires spécialistes du secteur agricole.</li> <li>• La plateforme peut intégrer des experts du secteur agricole (agriculteurs, chargés de mission Chambre d'Agriculture, chargés bancaires spécialisés dans les projets agricoles, experts-comptables ayant une compétence dans le secteur agricole (CerFrance...) dans leur comité d'agrément.</li> </ul>
<b>Processus d'instruction du PH Agricole</b>	<p>Il n'est pas différent du processus d'instruction du prêt d'honneur en création/ reprise et en conformité avec le référentiel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur de projet</li> <li>• Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis</li> <li>• Demander des compléments d'information à l'issue de l'entretien</li> <li>• Garantir la confidentialité de la démarche</li> <li>• Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément</li> <li>• Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet</li> </ul>